



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Service-Public.fr
Le site officiel de l'administration française

Liberté
Égalité
Fraternité

Un agent de la fonction publique peut-il s'absenter pour passer un concours ?

Vérfifié le 05 mars 2021 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Oui. Aucun texte ne le prévoit, mais il est d'usage d'accorder aux fonctionnaires et aux contractuels des autorisations d'absence pour participer aux épreuves, sur présentation de la convocation.

Chaque administration fixe ses propres règles en la matière. Il faut se renseigner auprès de sa direction des ressources humaines pour connaître les conditions d'absence autorisée.

COMMENT FAIRE SI...

- Je souhaite travailler dans l'administration (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1700>)

Tous les comment faire si... (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/comment-faire-si>)